

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-207

A R R E T E

Vu, la demande en date du 25 septembre 2024 par laquelle Maître GRAUWIN-DESEINE Elodie, notaire
Demeurant à HAINES
Demande L'ALIGNEMENT
906, ruelle de l'Eglise
Au droit de la parcelle cadastrée section **AD6**
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des
voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite
cadastrale selon le plan annexé.

Pas de plan d'alignement homologué.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités
d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter de sa délivrance, dans le cas où
aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra
être effectuée.

Fait à WORMHOUT, le 2 octobre 2024

Le Maire

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire après
Publication ou notification le 02/10/2024
Le Maire
David CALCOEN

